

Ceux-ci ont été augmentés sensiblement sans concertation avec la commune de Rehainviller,

Pour rappel : Tarifs 2020/2021

Habitants REHAINVILLER	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30 incompressible	A la demi-heure garderie matin de 7h30 à 8h30 du soir après 17h30
< 7 081 €	5.17 €	4.55 €	2.30 €
De 7 081 à 11 360 €	5.64 €	4.55 €	2.30 €
>11 360 €	6.11 €	4.55 €	2.30 €

Ainsi le prix du repas (6-7-8 €) pour un enfant Rehainvillois auquel s'ajoute la participation de la commune (4.50€) passe de 10.50€, 11.50 € et 12.50€, soit un tarif supérieur aux tarifs des habitants d'autres communes.

Suite au tract diffusé par la commune d'Hériménil mettant en cause la commune de Rehainviller et lui demandant de prendre à sa charge une partie du déficit de la cantine d'Hériménil, Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler la participation financière à la commune d'Hériménil mais de verser la participation financière directement aux parents d'élèves domiciliés à Rehainviller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,

➤ **DECIDE** de verser directement sur production d'une facture ; aux personnes domiciliées à Rehainviller, ayant inscrits leurs enfants au RPID Hériménil Rehainviller et fréquentant la cantine et la garderie d'Hériménil une participation de :

- **3,5 €/repas/enfant**
- **2€/ garderie de 16h15 à 17h30**
- **1.5€/ demi-heure lors de la garderie de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30**

➤ **SUPPRIME** le versement de la participation financière à la commune d'Hériménil institué par délibération du 01/09/2016

N°2 : Autres domaines de compétences : Vœux et Motions (9.4) :

Objet : Modalités de répartition du contingent incendie

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil d'administration du SDIS s'est réuni le 11 juin et a décidé de modifier les critères de répartition du contingent incendie comme suit :

- 30 % selon le critère **population**, correspondant au nombre d'habitants de la commune rapporté au nombre total d'habitants en Meurthe-et-Moselle
- 30 % selon le **potentiel financier**, soit le potentiel financier de la commune rapporté à la somme des potentiels financiers de l'ensemble des communes du département
- 40 % selon le **nombre de Sapeurs Pompiers Professionnels casernés sur le secteur opérationnel de 1^{er} appel**, rapporté au nombre total de SPP casernés au SDIS.

Pour ce dernier critère, les **modifications** suivantes ont été proposées et acceptées :

- Pour les communes couvertes en premier appel par un centre d'incendie et de secours situé à **moins de 5 km de ce centre** : application du critère « ratio SPP » en intégralité
- Pour les communes couvertes en premier appel par un centre d'incendie et de secours situé à **5 km ou plus de ce centre** : minoration de 50 % de l'application du critère « ratio SPP » dans le calcul de la répartition individuelle des contingents d'incendie.

Ces réajustements seront lissés sur les 20 ans à venir.

.../... (n°2 suite)

Le rapport définitif sera voté par le nouveau conseil d'administration qui va se mettre en place, après les élections départementales, et sera voté en OCTOBRE 2021.

M. le Maire explique aux conseillers que la commune paye 23 063 € de contingent incendie pour l'année 2021, la commune étant située à moins de 5km du centre d'incendie, suivant la nouvelle répartition lissée sur 20 ans, le contingent incendie passerait à **63 388€/an** en 2040,

M. le Maire s'indigne d'une telle répartition et propose au conseil municipal de voter une motion contre cette nouvelle répartition !

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,

- **VOTE** contre la proposition de nouvelle répartition du contingent incendie élaboré par le Conseil d'administration du SDIS
- **S'INDIGNE** qu'une telle répartition ait été proposée par le SDIS faisant peser sur les finances communales une charge excessivement lourde

N°3 Urbanisme : Droit de préemption urbain (2.3.1) :
Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE D33

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au dernier conseil municipal du 08 juin la commune souhaite acquérir l'habitation située au 17 rue Pierre Eugène Marin, parcelle cadastrée D33.

Pour se faire, M. le maire a sollicité M. le président de la Communauté de Communes afin qu'il lui délègue son droit de préemption,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Conformément à la délibération du 15 juin 2020 autorisant Monsieur le Président Bruno Minutiello à déléguer le droit de préemption aux communes,

Sous réserve de l'accord de M. Le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat déléguant à la commune de Rehainviller son droit de préemption

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°054 449 21 L0009, reçue le 30 juin 2021, adressée par maître BRISSIAUD, notaire à Lunéville, en vue de la cession moyennant le prix de 40 000€, d'une propriété sise à Rehainviller, cadastrée section D 33, 17 Rue Pierre Eugène Marin, d'une superficie totale de 78 m² appartenant aux CONSORTS PIERRE,

Considérant que la commune de Rehainviller souhaite acquérir l'habitation afin de mettre en œuvre un projet urbain de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,

Considérant que ce projet d'acquisition doit permettre de transformer l'habitation existante vétuste et délabrée en logement locatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé 17 rue Pierre Eugène Marin, Parcelle cadastrée D33 appartenant aux Consorts PIERRE au prix de 40 000€
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N°4 : Intercommunalité (5.7)

Objet : Meurthe et Moselle Développement groupement de commande pour la voirie

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Rehainviller est adhérente à MMD 54 qui permet à ses membres un accompagnement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants

- :-urbanisme/aménagement,
- eau/assainissement,
- voirie/aménagement.

MMD54 propose un groupement de commandes avec le Département pour des travaux de voirie et dépendances. Celui-ci doit permettre de bénéficier de prix similaires à ceux des marchés départementaux pour ce type de travaux et de l'expertise de MMD 54 pour le montage de ce type de marché.

Le coût proposé pour l'adhésion à ce groupement de commandes est de 110 € HT . Le marché démarrerait à compter du 1^{er} janvier 2022 avec possibilité de le renouveler 2 fois et sans frais supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande et de participer à hauteur de 110.00 € HT pour bénéficier de ladite prestation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec MMD54

N°5 : Finances Locales : Subventions (7.5.2):

Objet : Demande de Subvention : Extension du dispositif de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un système de vidéoprotection comprenant sept Caméras (Cinq sont reliées au serveur et deux sont autonomes)

1. Caméra : Arrêt de bus Café des Sports rue du Lt Yves de Ravinel
2. Caméra : Angle Gambetta/rue de Mont sur Meurthe
3. Caméra : MAIRIE- 7 rue d'Adoménil
4. Caméra : Entrée de Ville Gerbéviller : Sur le radar pédagogique près du château d'eau- rue du Lt Yves de Ravinel
5. Caméra : Ecoles rue Pierre Eugène Marin
6. Caméra : VOSGES : en face du Leclerc Drive
7. Caméra : LAXATTE : Dernier candélabre Rue du Laxatte vers Hériménil

M. le Maire explique aux conseillers qu'il conviendrait de :

- compléter le système de protection par l'implantation de caméras au stade de Football et aux bennes à déchets, lieux faisant l'objet régulièrement de vandalisme
- rapatrier les deux caméras autonome 6 et 7 sur le serveur commun afin de faciliter les échanges avec la gendarmerie et la détection/résolution des problèmes d'affichage.

M. le Maire expose à l'assemblée que la Région Grand Est subventionne l'extension d'un dispositif existant de vidéoprotection à hauteur d'environ 30% maximum du montant total HT des investissements éligibles, sur le reste à charge des collectivités après déduction des autres aides et en particulier celles de l'Etat au titre de sa mission régalienne.

Considérant que ce projet d'extension du système de vidéoprotection doit permettre de résoudre les problèmes de sécurité et de délinquance aux abords des bâtiments et lieux publics de la commune,

.../...

.../... (n°5 suite)

Vu le devis par la société IRIS pour la somme de 14 480 € HT soit 17 376 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection dont le montant est estimé à 14 480 € HT, et est inscrit au budget communal 2021 en section d'investissement
- **CHARGE M.** le maire de solliciter une subvention à la Région Grand Est au titre du Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques (subvention dont le montant estimé à 4 344€)

N°6 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :
Objet : Rapport de gestion de la SPL X DEMAT 2020

Par délibération du 05 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** le rapport d'activité de la SPL X demat au titre de l'année 2020 ;

N°7 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :
Objet : Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social est divisé en 12 838 actions.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

➤ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

.../...

.../... (N°7 suite)

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

➤ **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

N°8 : Finances Locales : Subventions (7.5.2):
Objet : Demande de Subvention Acquisition de Livres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a approuvé et voté, lors du conseil communautaire du 25 février 2021, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ maximum à chaque bibliothèque associative ou communale afin qu'elles puissent acquérir de nouveaux documents auprès des libraires locaux et offrir une offre documentaire d'actualité en lien avec la production éditoriale, si chaque commune s'engage à allouer la même somme à cet achat.

M. le maire propose de s'engager dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** d'acquérir pour un montant maximum de 600 € de nouveaux documents auprès des libraires locaux et d'offrir une offre documentaire d'actualité en lien avec la production éditoriale
- **CHARGE** Mme SZYMZUCK Anne, Adjointe, de répertorier les documents à acquérir auprès des libraires
- **CHARGE M.** le maire de solliciter la subvention auprès de M. le Président de La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

N°9 : Domaines de compétences : Culture (8.9)
Objet : Bénévoles Bibliothèque

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une bibliothèque municipale en lien avec la Médiathèque l'Orangerie à Lunéville et avec la médiathèque de Nancy.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est fait appel à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes : .Accueil du public, enregistrement des livres et Aide, conseil aux lecteurs

M. le Maire indique qu'il convient de renouveler les conventions pour la nouvelle année scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à avoir recours au bénévolat dans le cadre de la gestion de la bibliothèque municipale
- **AUTORISE** M. le maire à signer, avec les bénévoles, une convention leur permettant d'apporter leur contribution et à la renouveler

N°10 : Autres domaines : VŒUX et Motions (9.4)

Objet : Retrait de la contribution complémentaire des communes forestières

M. le Maire présente la motion de la fédération nationale des Communes forestières

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,50 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,
- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **DEMANDE** une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

11 Finances Locales : Subventions (7.5.1):

Objet : Demande de Subvention FEADER Aménagement d'une aire de Jeux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un terrain de Handball et de Basket rue Pierre Eugène Marin et d'un terrain de Football Chemin du Fonteny.

Il explique que le terrain de Hand Ball/Basket est vétuste et qu'il est envisagé depuis plusieurs années de le transformer en Aire de jeux de type City stade. M. le Maire précise qu'il manque des filets au cage de handball et aux panneaux de basket, que le sol est en bitume, et que le terrain est mal adapté. Il entraîne des petits accidents et ecchymoses et de ce fait aucune classe d'école ni enfant ne l'utilise.

M. le maire explique également qu'un espace vert situé juste en dessous pourrait être aménagé pour les plus jeunes en parcours VTT avec une tyrolienne.

Il indique qu'un appel à projets a été lancé « soutien aux services de base en milieu rural » issu du Plan de relance UE-FEADER et que ce type de projet est potentiellement éligible dans le cadre des infrastructures et équipements favorisant le développement de l'offre sportive et de loisirs pour les habitants du territoire,

Le montant des travaux est estimé à la somme de 86 719.45 € HT soit 103 951.80 € TTC .

Considérant que ce projet de City Stade doit permettre de renforcer la pratique du Sport à l'école maternelle et élémentaire,

Considérant que la pratique d'un sport est vecteur d'inclusion sociale, il favorise l'échange, la convivialité mais permet également d'inculquer le respect de règles ;

Considérant qu'il convient de privilégier et d'encourager la pratique sportive vecteur de bien être dont les bienfaits sur la santé ne sont plus à démontrer,
Considérant que la création d'une aire de jeux renforcerait la convivialité au sein du village,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal

- **CHARGE M. le maire de solliciter une subvention au titre du Plan de relance UE FEADER**
« soutien aux services de base en milieu rural » concernant l'aménagement d'une aire de jeux rue Pierre Eugène Marin

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

/

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. CAPEL Joël concernant l'acquisition du garage situé au 23 G rue Carnot. Le conseil municipal ne souhaite pas vendre de bien communal et refuse la demande.

M. BAILLEUX, Adjoint aux Travaux indique que, suite à plusieurs demandes de riverains, la rue des Saules sera mise en sens unique de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers. De plus, L'ensemble des rues de la Commune excepté la RD914,(Route des Vosges, la Route de Lunéville et la Rue du LT Yves de Ravinel)seront limitées à 30km/h.

M. le Maire indique que 6 caméras de chasse ont été acquises, celles-ci seront installés aux abords des rues afin de limiter les dépôts sauvages

Suite à une réunion avec la DITAM, la pose d'un nouveau feu tricolore est envisagée sur la RD914 au carrefour avec la Rue Derrière la Ville

Un projet d'extension de la carrière est à l'étude avec l'entreprise VICAT sur une parcelle communale

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

1 : Finances Locales : Divers (7.10) : Tarifs de la Cantine et de la Garderie d'Hériménil

2 : Autres domaines de compétences : Vœux et Motions (9.4) : Modalités de répartition du contingent incendie

3 :Urbanisme : Droit de préemption urbain (2.3.1) : PARCELLE D33

4 :Finances Locales : Subventions (7.5.2): Demande de Subvention : Extension du dispositif de vidéoprotection

5 :Intercommunalité (5.7) Meurthe et Moselle Développement groupement de commande pour la voirie

6 :Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport de gestion de la SPL X demat 2020

7 :Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Assemblée générale sur la répartition du capital social

8 :Finances Locales : Subventions (7.5.2): Demande de Subvention Acquisition de Livres

9 :Domaines de compétences : Culture (8.9) Bénévoles Bibliothèque

10:Autres domaines : VŒUX et Motions (9.4) Retrait de la contribution complémentaire des communes forestières

11 :Finances Locales : Subventions (7.5.1): Objet : Demande de Subvention FEADER Aménagement d'une Aire de jeux

12 : :Autres domaines : VŒUX et Motions (9.4) Consultation publique sur la Méthanisation

G�rard COINSMANN, Maire	Malik BOULEFRAKH	Anne SZYMCZUK	Fr�d�ric BAILLEUX
Rolande STAUFFER	Martine CHOPLIN	Daniel PERNOLLET Procuration � Malik BOULEFRAKH	Christine THOMAS
Pascal DIDIER	Sylvie ZINS	Gr�gory GERARDOT	Micka�l DIDIERJEAN
Elise WINGER	Anastasia JACQUEY	Michel OUDIN	